

Bruxelles, le 13 octobre 2023 (OR. en)

13941/23

Dossier interinstitutionnel: 2023/0252(COD)

POLCOM 228 SPG 9 CODEC 1801

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées (première lecture)
	- Adoption de l'acte législatif

- 1. Le 4 juillet 2023, la <u>Commission</u> a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
- 2. Le 5 octobre 2023, le <u>Parlement européen</u> a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

1 11492/23.

² 13612/23.

13941/23 ber/pad 1 GIP.INST **FR**

- 3. En conséquence, le <u>Comité des représentants permanents</u> est invité à confirmer son accord et à suggérer au <u>Conseil</u> d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 54/23.
- 4. Si le <u>Conseil</u> approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

13941/23 ber/pad 2 GIP.INST **FR**